

Step by step Demande de titre de spécialiste en ophtalmologie - quand et comment ?

Tous les candidats satisfaisant les [exigences du programme](#) de formation pour la formation continue en ophtalmologie peuvent faire une demande de titre 3 mois avant la fin de leur formation. Il convient de souligner qu'au moins 18 mois de la formation clinique doivent être effectués dans le secteur ambulatoire (clinique ambulatoire/polyclinique/assistant de cabinet) et au moins 4 mois dans le secteur hospitalier.

Un PDF doit être créé pour cela, pour le créer procédez comme [suit](#).

1. Documents à envoyer pour la demande de titre de spécialiste (ne pas envoyer de documents originaux - joindre simplement des copies des documents)

- Diplôme de médecine
- Document d'identité
- Certificat du Logbook pour les périodes de formation (les certificats sont disponibles sous trois formes)
 - Logbook électronique (aucun autre document requis)
 - Logbook au format PDF, signé par le responsable de l'établissement de formation (aucun autre document requis)
 - Anciens certificats FMH (joindre tous les protocoles d'évaluation et formulaires d'évaluation spécifiques)
- Certificat de l'examen spécialisé réussi (examen EBO) - s'il n'est pas disponible, il doit être soumis plus tard

Vous trouverez [ici](#) la fiche d'information sur les documents qui doivent être soumis pour la demande d'un titre de spécialiste ou d'un plan de formation postgradué.

2. Le PDF ainsi que les documents doivent être envoyés par courrier recommandé à l'adresse suivante :

*ISFM (Institut suisse pour la formation médicale postgradué et continue)
Elfenstrasse 18
Case postale 300
CH-3000 Berne 15*

La demande est contrôlée par l'ISFM et transmise à la commission des titres d'ophtalmologie-ophtalmochirurgie. Ce processus prend environ 8 semaines. La décision de la commission des titres est transmise à l'ISFM qui informe le demandeur par courrier avec une facture de CHF 4'000.00.

Avec ce titre de spécialiste vous pourrez prendre un poste de chef-fe de clinique ou travailler en cabinet en indépendant et vous pouvez demander le droit de pratique médical auprès du service du médecin cantonal.

Si vous avez des questions, l'ISFM est joignable par email à info@siwf.ch ou par téléphone au 031 503 06 00.